

ARRETE N° 2023-045

Fermeture de la base de loisirs jusqu'au 31 décembre 2024 inclus

Le Maire de la commune de PREMESQUES,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport des Espaces Naturels de la MEL préconisant la fermeture pour un an de la base de loisirs pour dangerosité du site
Vu l'intérêt général,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE :

Article 1 : L'accès à la base de loisirs est interdit à tout public jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, exception pour le personnel municipal, les élus et les autorités compétentes dûment autorisées par le Maire.

Article 2 : Toute intrusion sur les lieux sans autorisation sera punie de l'amende prévue par l'article R610-5 du Code Pénal pour violation du présent arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et à l'entrée de la base de loisirs.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Police de LOMME

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PREMESQUES, le 5 juin 2023

Le Maire

Yvan HUTCHINSON